



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 24 JAN 2022
et publié le 25 JAN 2022
Le directeur général des services

Elme

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2022-21

Objet : AS-TECH Solutions - contrat de maintenance et d'aide à l'exploitation des progiciels de gestion du patrimoine et des services techniques

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des progiciels du patrimoine et des services techniques par la société AS-TECH solutions sise, 1280 avenue des Platanes – Future building II — 34970 Boirargues-Lattes.

Considérant que la Ville exprime le besoin d'assurer la maintenance et service d'aide à l'exploitation des progiciels du patrimoine et des services techniques,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation, proposé par la société AS-TECH solutions.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit une fin au 31 décembre 2025.

PRECISE que le montant forfaitaire du contrat annuel est fixé à 2 880,00 € HT soit 3 456,00 € TTC. Ce montant sera applicable à compter de la deuxième année soit au 1^{er} janvier 2023, la première année étant gratuite/garantie.

Le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION : $P = P0(Sy/Sy0)$

P : prix révisé
révision.

P0 = Coût connu de la dernière date
révision anniversaire du contrat

Sy = Dernier indice Syntec publié connu à la date de

Sy0 = Dernier indice Syntec publié connu à la date de
de l'année antérieure (N-1).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 21 janvier 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT